

# FORMATION

## AUTRES FORMATIONS

- ✓ ANNEE 2015
- ✓ ANNEE 2014
- ✓ ANNEE 2013
- ✓ ANNEE 2012
- ✓ ANNEE 2011
- ✓ ANNEE 2010

-----  
**CELLULE ETUDES ET DEFINITION  
DES POLITIQUES**  
-----

## PIECE JOINTE

- *Formation des entreprises membres de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) le 20 août 2015 à la Maison de l'Entreprise*

Dans le cadre du renforcement des capacités des entreprises, initié par la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) en collaboration avec l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction des Marchés Publics (DMP), s'est tenue le jeudi 20 août 2015 de 9 heures à 12 heures 30 à la Maison de l'Entreprise sise au Plateau, une formation en marchés publics.

Ce module a été développé par M. KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

L'objectif visé, était d'expliquer les pratiques répréhensibles et les sanctions applicables dans le cadre de la passation des marchés publics.

Le Secrétaire Général a déroulé son exposé autour de deux grands axes notamment les champs d'application et les sanctions :

### **I. Le champ d'application**

- A- Les violations commises par les acteurs publics**
- B- Les violations commises par les acteurs privés**
- C- Les violations commises à la fois par les acteurs publics et les acteurs privés**
- D- Les opérations concernées**

### **II. Les sanctions**

- A- Les différentes natures de sanctions**
- B- Les autorités chargées de la mise en œuvre des sanctions**
- C- Les modalités de mise en œuvre des sanctions**

Le conférencier a montré que les marchés publics sont règlementés. Il a énoncé quelques principes fondamentaux des marchés publics, notamment le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, et la transparence des procédures.

Le formateur a précisé aux séminaristes que l'inobservation de ces règles constitue des irrégularités dont les différentes sanctions sont prescrites par l'arrêté N°118/MPMB du 26 mars 2014 portant modalités d'application des sanctions à la réglementation des marchés publics.

Il a ensuite mis en relief les acteurs publics et privés susceptibles de commettre les violations et les différentes natures de sanctions, notamment les sanctions

violation.

A travers les échanges, le Secrétaire Général a invité les quatre (4) participants à la culture des vertus morales et éthiques.